

INTÉGRATION DES DROITS HUMAINS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT AUX PROCESSUS DE PLANIFICATION

LA SURVEILLANCE ET L'ÉVALUATION DOIVENT :

- être participatifs
- ventiler les données en fonction des individus et des groupes
- inclure des indicateurs de : disponibilité, accessibilité, qualité, accessibilité économique et de durabilité de l'eau et de l'assainissement.
- évaluer l'allocation des budgets et les dépenses
- fournir des systèmes de responsabilisation lorsque les objectifs ne sont pas atteints

LES PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DOIVENT :

- inclure les utilisateurs des services présents et futurs
- intégrer les principes de non-discrimination, d'égalité, de participation, d'accès à l'information et de durabilité
- garantir le développement des capacités des normes et principes relatifs aux droits humains

LES ÉVALUATIONS ET LES ANALYSES DOIVENT :

- être participatives
- être basées sur les normes relatives aux droits humains
- examiner les données à la recherche de preuves de discrimination
- examiner si les lois, règlements et politiques incorporent les droits humains à l'eau et à l'assainissement
- être coordonnées avec les autres secteurs, tels que la santé et l'éducation

L'IDENTIFICATION DES OBJECTIFS ET DES PLANS D'ACTION DOIVENT :

- être participative
- inclure les critères de disponibilité, d'accessibilité, de qualité, d'accessibilité économique, d'acceptabilité et de durabilité
- consacrer des objectifs spécifiques aux individus et groupes désavantagés et leur affecter des crédits budgétaires
- inclure des crédits budgétaires visant à garantir la participation et l'accès à l'information
- inclure le renouvellement, l'exploitation et la maintenance dans les objectifs budgétaires

Ultime objectif : l'accès universel. Pour l'atteindre, des objectifs provisoires doit être fixés, ce qui correspond à la réalisation progressive des droits humains à l'eau et à l'assainissement.

DÉFINIR LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS INCLUT :

- la désignation d'une administration principale
- la prise en considération du rôle des acteurs et de leur interaction avec :
 - les ministères, départements et administrations ayant des responsabilités directes et indirectes envers l'eau et l'assainissement
 - les niveaux de responsabilité des divers niveaux de pouvoir: national, régional, municipal et local
 - les régulateurs et institutions nationales des droits de l'homme
 - les ONG et organisations de la société civile
 - les prestataires de services non étatiques
- la collecte de fonds et l'allocation de budgets
- la résolution des conflits d'intérêt

